



DIE GEBIRGSKANTONE

Regierungskonferenz der Gebirgskantone
Conférence gouvernementale des cantons alpins
Conferenza dei governi dei cantoni alpini
Conferenza da las regenzas dals chantuns alpins

Communiqué de presse

Améliorations indispensables

Le projet de loi sur les résidences secondaires (LRS) publié par le Conseil fédéral s'inspire fortement de l'Ordonnance en vigueur, contribuant ainsi à la continuité et à la sécurité juridique. Toutefois, des améliorations sont indispensables en ce qui concerne l'extension mesurée des logements relevant de l'ancien droit ainsi que les logements exploités touristiquement.

Eviter la perte de valeur

Le projet de loi sur les résidences secondaires interdit toute extension de logements relevant de l'ancien droit. Si un logement existant est étendu d'un seul mètre carré, il est déclaré comme résidence principale. Une telle interprétation rigide du nouvel article constitutionnel va à l'encontre des principes de l'aménagement du territoire et aura pour conséquence une importante dévaluation. L'autorisation d'extensions mineures pour la rénovation et la modernisation d'anciennes maisons ou d'anciens logements ne générera pas de lits froids supplémentaires. Mais elle rendra possible des densifications, des rénovations et une réorganisation plus adéquate des pièces. Cette stricte interdiction d'extension peut provoquer une forte dévaluation. Si un logement existant est reclassé en résidence principale juste à cause de quelques mètres carrés supplémentaires, il subira une dévaluation allant jusqu'à 50%. Les banques finançant les projets seront également confrontées à de gros défis. Les cantons alpins s'engageront donc au parlement pour que les extensions mesurées de logements relevant de l'ancien droit soient autorisées.

Éliminer les contradictions

Les initiants ont insisté, lors de la campagne de vote, que les logements exploités touristiquement ne sont pas concernés par l'initiative. Il en découle que de tels logements pourront également être construits dans le futur (art. 7 LRS). Ce qui est contradictoire, c'est que ces logements autorisés sont traités en tant que résidences secondaires lors de l'établissement de l'inventaire des résidences principales (art. 4 LRS). De ce fait, on attribue à une statistique « fausse » quelque chose qui a été autorisé légalement, ce qui est illogique. De plus, les conditions liées à la construction future de logements exploités touristiquement sont si nombreuses que ces derniers risquent de rester « lettre morte ». Ici également, les cantons alpins appellent à plus de prudence.

Personne de contact:

- Dr Mario Cavigelli, Président de la GCGA : 081/ 257 36 01 mario.cavigelli@bvfd.gr.ch
- Fadri Ramming, Secrétaire général de la CGCA: 081 / 250 45 61 fadri.ramming@bluewin.ch

Präsident: Regierungsrat Dr. Mario Cavigelli
Generalsekretär: lic. iur. Fadri Ramming

Hinterm Bach 6, Postfach 658, 7002 Chur
Tel. 081 250 45 61, Fax 081 252 98 58
kontakt@gebirgskantone.ch

La Conférence gouvernementale des cantons alpins - un bref portrait

La Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA) a été fondée en 1981. A ce jour, en font partie les gouvernements des cantons d'Uri, d'Obwald, de Nidwald, de Glaris, des Grisons, du Tessin et du Valais. Au début, son but se limitait à la coordination de problèmes en relation avec l'utilisation de la force hydraulique. Aujourd'hui, elle tend à une représentation commune de tous les désirs et intérêts spécifiques à la montagne. Il s'agit en particulier des thèmes de l'eau et de l'utilisation de la force hydraulique, de la circulation, du tourisme ainsi que des services publics en général. Une importante tâche actuelle réside dans la collaboration pour l'élaboration de la Nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération. La superficie des sept cantons réunis dans la CGCA correspond à une proportion de 43% de la superficie totale de la Suisse. Dans les cantons de la CGCA vivent environ 1'000'000 personnes soit 13% de la population suisse. La densité de population moyenne dans le périmètre de la CGCA est d'environ 70 personnes par kilomètre carré (Suisse: 176 personnes/km²). La présidence de la CGCA change à intervalles réguliers entre les cantons.